

# Règlement intérieur

**BIEN**

**VENUE**

**AU RESTAURANT**



**SCOLAIRE !**





En vertu de l'article L 2544.11 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Ce règlement intérieur contient les informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents, les responsables légaux et le personnel. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour l'ensemble des parties en présence.

Le restaurant scolaire municipal est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Depuis septembre 2020, les élémentaires bénéficient d'un service type self, tandis que les maternelles restent servis à table.

### Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions (accueil, locaux, bruit, diversité de plats...)
- Apprendre à tout goûter
- Eviter le gaspillage alimentaire
- Trier ses déchets
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Faire de ce temps, un temps éducatif et convivial



## ARTICLE 1 – ADMISSION

### Les bénéficiaires du service sont :

Les élèves inscrits à l'école Joseph Signor, classes élémentaires et maternelles.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires ainsi que l'ensemble du personnel communal, les élus peuvent retirer après commande une valisette à la cantine afin de se restaurer dans les salles de pause respectives (uniquement les jours de classe).

Ils devront s'acquitter du montant du repas le mois suivant.

Sur des dates bien précises et dans le cadre du projet «repas intergénérationnel» le restaurant scolaire sera ouvert, sur inscription, après avoir acquitté le prix du repas et en nombre limité, aux personnes du 3ème et 4ème âge.

## ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, **l'inscription est obligatoire.**

La réservation du déjeuner se fait en ligne via le portail dédié. Afin d'accéder à son espace personnel, un mot de passe sera généré par l'agent d'accueil de la Mairie sur demande.

Muni de vos identifiants, vous pourrez réserver ou annuler les déjeuners jusqu'à 9 heures tous les jours de classe. Des pénalités seront automatiquement mises en place en cas de non-respect de ces consignes.

Afin d'éviter au maximum les dysfonctionnements, chaque famille ou représentant légal devra indiquer chaque jour à son enfant s'il mange ou pas à la cantine.

Il en est de même pour les enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel communal et élus.

## ARTICLE 3 – HEURES D'OUVERTURE DE LA CANTINE

La cantine est ouverte du premier jour de classe au dernier jour de l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les horaires journaliers sont fixés de 11h55 à 13h15

### Pour les enfants des classes maternelles :

Ils seront pointés en sortie de classe et accompagnés en salle de restauration par du personnel communal dédié. Il en sera de même en sortie de cantine jusqu'à la reprise des cours.



### Pour les enfants des classes élémentaires :

En sortie de classe, l'enseignant veillera à diriger les élèves déjeunant à la cantine vers le lieu de rassemblement dédié. Les enfants, seront dès lors pointés et accompagnés dans la cour devant la cantine par le personnel communal. A la fin du service alimentaire, les élèves réintégreront la cour des élémentaires, l'accompagnement et la surveillance jusqu'à la reprise des cours sera assurée par ce même personnel.

Lors du pointage en sortie de classe, s'il manque un enfant inscrit sur le listing, le personnel communal met tout en œuvre pour contacter la famille afin de vérifier la présence de l'enfant dans sa famille. A contrario, un enfant qui n'a pas été récupéré à la sortie des cours par ses parents et qui n'est pas inscrit à la cantine, sera pris en charge dès 12h10 par le personnel communal responsable de la restauration scolaire. L'enfant sera accompagné au self pour prendre son déjeuner. Le tarif appliqué est détaillé dans l'article 5, paragraphe les pénalités.

Pour les élémentaires, l'entrée au self est échelonnée. Une rotation journalière est instituée pour préserver l'équité de passage et de choix d'hors d'œuvre et desserts.

Il est donné la possibilité aux élémentaires, à la fin de leur repas et jusqu'à la fin du service, de rester à la cantine avec leurs camarades pour discuter tranquillement, dès l'instant où des places sont disponibles.

## ARTICLE 4 - REPAS

Une convention a été signée entre les Mairies de Landéda et Lannilis pour la préparation et la livraison des repas en liaison chaude par le personnel de la cuisine municipale de l'école Kergroas. Les menus de la semaine sont affichés à l'école. Ils sont également disponibles en ligne via le logiciel d'inscription.

Le déjeuner des maternelles est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat principal, d'un dessert et accompagné de pain et d'eau.

Les élémentaires servis en type self, bénéficient d'un choix entre deux hors d'œuvre, d'un plat principal imposé, d'un choix entre deux desserts, de pain et d'eau.

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire est réalisée: il est demandé aux élémentaires d'apprécier leur faim (« petite faim, grande faim – petite assiette, grande assiette) ils sont servis en conséquence. Le pain et l'eau sont à discrétion.

Le débarrassage des plateaux, le tri des déchets sont réalisés en fin de repas par les élèves élémentaires.

Quelques repas à thème, intergénérationnels ou avec animations pourront être proposés durant l'année scolaire.



Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020\_12\_14\_08B-DE

REGLEMENT

La mission du personnel d'encadrement est de veiller à la surveillance des enfants, à l'application des règles d'hygiène et de sécurité, à faire que le temps du repas soit un moment de détente et de plaisir.

## ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

Le tarif appliqué sera fonction du quotient familial. Le conseil municipal de Landéda a adopté une grille tarifaire le 20 janvier 2020 qui permet de faciliter l'accès des écoliers dont les familles ont un coefficient familial faible à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Il appartient à chaque famille de faire parvenir au service comptabilité de la Mairie son avis d'imposition afin que le tarif repas soit en adéquation avec les ressources de la famille.

Le tarif « repas valisette » pour les enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel communal et élus ne bénéficie d'aucun abattement.

Les pénalités :

Si l'enfant se présente en salle de restauration sans y être inscrit, il lui sera bien évidemment servi un repas mais le prix vous sera facturé double (en fonction du quotient familial), tel que le prévoit la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020. Il en est de même, si vous ne désinscrivez pas votre enfant avant 9 heures, le prix du repas vous sera imputé, sauf cas de force majeure ou justificatif médical, tel que le prévoit la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018.

## ARTICLE 6 - FACTURATION

Les factures sont adressées aux parents, enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel communal, élus par la Trésorerie au cours du mois suivant pour les repas consommés (et/ou non commandés ou décommandés) le mois précédent.

La facturation est réalisée à partir des inscriptions réalisées via le logiciel, données recoupées par le pointage réalisé chaque jour par le personnel encadrant la restauration scolaire et transmis au service comptabilité municipal.

Les différents moyens de paiement figurent sur la facture.

**Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune, qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services compétents.**

## ARTICLE 7 - TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le parent ou le représentant légal d'un enfant, devant suivre un traitement médical, doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes de service.

A l'exclusion de cas particulier, le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

**Exception :** Les médicaments sont administrés à l'enfant uniquement dans le cas d'un traitement médical relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI (asthme, épilepsie, allergie grave, diabète...). Ces médicaments, accompagnés de l'ordonnance du médecin et de l'autorisation parentale, sont remis au responsable de site, à l'école.

Dans la mesure du possible, un repas adapté sera délivré à ces enfants.

Lors de la réservation du repas en ligne il appartient aux parents ou représentants légaux de le notifier en cochant la case appropriée.

Ces informations sont transmises au responsable de la cuisine à Lannilis.

## ARTICLE 8 - SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil.

Des agents communaux, placés sous l'autorité du Maire, assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 12 heures et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h35.



# Desserts



# Entrée

**REGLEMENT**

## ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET SANCTION

Toute personne utilisatrice de la cantine scolaire devra avoir une attitude correcte, respectueuse envers le personnel (pas d'injure, ni mots grossiers, ni propos déplacés etc...), la nourriture devra être respectée (pas de jeux avec les aliments) tout comme l'ensemble du matériel (chaises, tables...) et des locaux (peinture, vitres...)

Le personnel communal aura une attitude bienveillante auprès des enfants

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions après convocation et entretien.

## ARTICLE 10 - ENGAGEMENT

Le présent règlement et le livret de bonne conduite sont remis au moment de la rentrée scolaire. L'inscription à la cantine vaut acceptation de ces documents. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci jointe.

Un exemplaire de ces documents sera remis à chaque agent communal intervenant sur le temps de restauration scolaire. Chaque agent signe et remet l'attestation ci jointe au Directeur des Général des Services.

Madame Le Maire, les membres du conseil municipal, l'ensemble de l'équipe communale de la cantine restent à votre écoute.

Nous vous remercions de lire attentivement ce livret **en famille** afin que chacun puisse avec ses mots donner sens à ces quelques règles de vie en société. De notre côté nous n'hésiterons pas à prendre contact avec vous en cas de difficultés.

***Merci !***